

CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal est convoqué en séance publique, le MARDI 7 mars 2023 à 19 heures à la mairie, salle du conseil.

A Ruffey-Lès-Beaune, le 01 mars 2023

Pour le maire, Gérard GREFFE, empêché.

Le 1^{er} adjoint, Cyril VACHON

ORDRE DU JOUR :

- 1./ Approbation du compte-rendu de la séance précédente.
- 2./ Compte-rendu des décisions prises par le maire par délégation.
- 3./ Vote du compte de gestion- compte administratif-affectation des résultats 2022 budget principal et budget annexe
- 4./ Préparation budget 2023 : subventions- travaux ONF – Devis entretien espaces verts-Éclairage public
- 5./ Participation élève « extérieur » frais de scolarité
- 6./ Informations-questions diverses.

PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le sept mars à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Cyril VACHON, premier adjoint.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14 – Quorum : 8

Présents : – M. Cyril VACHON – M. Patrick SCHWIRTZ M. Philippe WEMMERT– adjoints –Mme Aurore CRETIN- Mme Nolwenn BEROUJON- M. Arnaud TARTARIN- Mme Magali GODARD M. Alain CLEMENT -M. Lionel BECLIER -Mme Patricia GUILLAUME – Monsieur David PARRAIN
Conseillers municipaux.

Excusés (excusés ayant donné pouvoir) :

Mme Martine LALEURE a donné pouvoir à Mme Patricia GUILLAUME.
M. Sébastien FOL a donné pouvoir à M. Arnaud TARTARIN.

Absent : M. Gérard GREFFE

Secrétaire de séance : Madame Patricia GUILLAUME

Les adjoints ouvrent la séance en donnant au conseil municipal des nouvelles du maire suite à la visite qu'ils ont pu lui faire. Parallèlement, le premier adjoint rend compte de la communication téléphonique qu'il a eue avec la sous-préfecture pour agir en suppléant du maire durant son empêchement.

1./ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte-rendu de la séance précédente.

2./COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION

DELIBERATION N°001DU007MARS2023

Le premier adjoint rend compte des décisions qu'il a prises par suppléance ou empêchement du maire suite à la délibération du conseil municipal en date du 10 janvier 2023 et conformément

aux délégations accordées conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et à la délibération du conseil municipal en date du 9 juin 2020 : Décision de ne pas exercer le droit de préemption urbain concernant :

* la vente par Monsieur Jean BYER d'une propriété sise à Ruffey-Lès-Beaune, lieudit « 8, rue de la Corvée de Mailly » cadastrée section C n°913 pour 350m², 905 pour 375m², 90 pour 981m², au profit de Monsieur Loïc VERNILLET et Madame Marlène LEGER,.

* la vente par monsieur Charles-Edouard CHAMBIN et Madame Marion BAUX d'une propriété sise à Ruffey-Lès-Beaune, lieudit « 29, grande rue » cadastrée section D 809 pour 925m², et un sixième des parcelles cadastrées section D N°786 pour 71m², n°790 pour 123m², 795 pour 327m², au profit de M. Mathieu SERRIGNY et Mme Pascaline LIGIER.

Le conseil municipal donne acte au premier adjoint des décisions prises.

Délibération exécutoire après transmission en sous-préfecture et publication le 24 mars. 2023.

3./ VOTE DU COMPTE DE GESTION -COMPTE ADMINISTRATIF -AFFECTATION DES RESULTATS 2022 :

BUDGET PRINCIPAL

DELIBERATION N°002DU07MARS2023

Le premier adjoint par empêchement du maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par le trésorier comptable à la clôture de l'exercice. Il le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis aux membres du conseil municipal en même temps que le compte administratif.

VU LE COMPTE de gestion, vu le rapport du maire empêché, Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité, vote le compte de gestion 2022 après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et le résultat de l'exercice.

Délibération exécutoire après transmission en sous-préfecture et publication le 24 mars 2023

DELIBERATION N°003DU07MARS2023

Le premier adjoint, suppléant le maire, sort de séance et ne prend pas part au vote,

Le conseil restant , à l'unanimité, vote le compte administratif de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

INVESTISSEMENT :

<u>Dépenses</u> : Prévu :	369 418,00€
Réalisé	247 367,50€
Reste à réaliser	113 892,00€
<u>Recettes</u> : Prévu	711 019,90€
Réalisé	169 187 ,07€
Reste à réaliser	95 579,00€

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : Prévu	627 384,00€
Réalisé	543 024,20€
Recettes : Prévu	647 060,18€
Réalisé	508 776,11€

RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 :

Investissement :	- 78 180,43€
Fonctionnement	- 34 248,09€
Résultat global	- 112 428,52€

RESULTAT DE CLOTURE :

Investissement	327 868,47€
Fonctionnement	110 212,08€
Total :	438 080,55€

Délibération exécutoire après transmission en sous-préfecture et publication le 04 avril 2023.

DELIBERATION N°004DU07MARS2023

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif fait apparaître

-Un déficit de fonctionnement de 34 248,09€

-Un excédent reporté de 144 460,17€

-Soit un excédent de fonctionnement cumulé de 110 212,08€

- un excédent d'investissement de 327 868,47€

- Un déficit de restes à réaliser de 18 313,00€

- Soit un excédent de financement de 309 555,47€

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit

RESULTAT D EXPLOITATION AU 31/12/2022 : excédent 110 212,08€

AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) 0

RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) 110 212,08€

RESULTAT D INVESTISSEMENT REPORTE (001) EXCEDENT 327 868,47€

Délibération exécutoire après transmission en sous-préfecture et publication le 04 avril 2023.

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT « LE CLOS DE LA LAUVE »

DELIBERATION N°005DU07MARS2023

Le premier adjoint par empêchement du maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par le trésorier comptable à la clôture de l'exercice. Il le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis aux membres du conseil municipal en même temps que le compte administratif.

VU LE COMPTE de gestion, vu le rapport du maire empêché, Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité, vote le compte de gestion 2022 après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et le résultat de l'exercice.

Délibération exécutoire après transmission en sous-préfecture et publication le 04 avril 2023.

DELIBERATION N°006DU07MARS2023

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

Le premier adjoint suppléant du maire sort de séance et ne prend pas part au vote

INVESTISSEMENT :

<u>Dépenses</u> : Prévu :	266 955,00€
Réalisé	180 826,54€
<u>Recettes</u> : Prévu	266 955,00€
Réalisé	42 627,96€

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : Prévu	669 429,06€
Réalisé	262 725,84€
Recettes : Prévu	669 429,06€
Réalisé	260 880,93€

RESULTATS DE L'EXERCICE 2022 :

INVESTISSEMENT	- 138 198,58€
FONCTIONNEMENT :	- 1844,91€
RESULTAT GLOBAL :	- 140 043,49€

RESULTATS DE CLOTURE 2022 (y compris les cumuls antérieurs)

INVESTISSEMENT	+ 29 391,68€
FONCTIONNEMENT :	+ 276 039,15€
RESULTAT GLOBAL :	+ 305 430,83€

Délibération exécutoire après transmission en sous-préfecture et publication le 04 avril 2023.

DELIBERATION N°007DU07MARS2023

AFFECTATION DU RESULTAT

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif fait apparaître

Un déficit de fonctionnement de 1 844,91€
Un excédent reporté de	277 884,06€
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	276 039,15€
Un excédent d'investissement de	29 391,68€
Soit un excédent de financement de29 391,68€

LE CONSEIL MUNICIPAL décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2022 :	excédent 276 039,15€
Résultat reporté en fonctionnement (002)	276 039,15€
Résultat d'investissement reporté (001)	excédent 29 391,68€

Délibération exécutoire après transmission en sous-préfecture et publication le 04 avril 2023.

4./ PREPARATION BUDGET 2023 : Subventions – Travaux ONF – Devis entretien espaces verts-Éclairage public :

Le premier adjoint présente les différents devis à faire figurer au budget 2023.

Subventions :

La commission des finances réunie le lundi 27 février a étudiée les différentes demandes de subventions ainsi que celle du club de football Ruffey-Sainte-Marie lequel sollicite la prise en charge financière de l'électricité du club suite à l'augmentation sensible des tarifs. Un échange a lieu entre les différents conseillers certains invoquant que le spot au-dessus du vestiaire du football club reste allumé toute la nuit. Aussi, après en avoir délibéré, le conseil municipal étudie la possibilité d'augmenter la subvention du football club en vue de supporter une hausse de ce tarif d'électricité ; les résultats ainsi que la prévision budgétaire est incomplète pour statuer correctement sur leur demande. Des pièces complémentaires sont demandées au club.

Parallèlement, la commission finances propose de baisser la subvention attribuée à l'association de parents d'élèves, l'ayant bien aidé jusqu'alors pour son démarrage par l'attribution de subventions et par la gratuité de la mise à disposition du foyer.

Les montants suivants sont proposés et seront définitivement adoptés lors de la prochaine séance de conseil municipal :

ORGANISMES	MONTANT 2023
AMICALE DES POMPIERS	500.00 €
ASSOCIATION FOOT	900.00€
FOYER RURAL	2475.00€
COOPERATIVE SCOLAIRE	2433,00€
APE RUFFEY VIGNOLES	250.00€
SOUVENIR FRANÇAIS	50,00€

DELIBERATION N°008DU07MARS2023

Travaux en forêt communale :

Le deuxième adjoint présente le devis de l'ONF pour 2023 à savoir des travaux de dégagements mécaniques ainsi que le sarclage mécanique dans les plantations pour un montant TTC de 4 772,58€ ; Aussi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

Accepte ce devis qui sera porté au budget principal 2023 et donne tous pouvoirs au maire pour le signer.

Délibération exécutoire après transmission en sous-préfecture et publication le 04 avril 2023.

Devis entretien espaces verts

Le deuxième adjoint présente également divers devis concernant l'entretien des espaces verts de la commune en remplacement de l'Entreprise Adaptée Viticole qui donne de moins en moins satisfaction M. SCHWIRTZ explique qu'il a fait le tour de toutes les zones enherbées de la commune sur une base de 9 passages par an avec chacune des entreprises sollicitées à savoir :

- L'entreprise EAV de Beaune pour un montant de 16 872,94€ TTC
- L'entreprise MONNOT de Meursanges pour un montant de 19 980,00€ TTC
- L'entreprise MOREAU PAYSAGES de Corberon pour un montant de 26 136,00€TTC
- Reste l'entreprise PROMUT entreprise adaptée de Quétigny qui n'a pas encore fourni son devis.

La décision est reportée à la prochaine séance de conseil municipal.

Éclairage public

Le deuxième adjoint fait ensuite le compte-rendu de la réunion de la CLE 2 du SICECO sur l'éclairage public avec la présentation du nouvel attributaire du marché la société CITELUM en charge de la maintenance de l'éclairage public et la réorganisation des tournées et de leurs coûts ainsi que sur le traitement des pannes suite à signalement avec le SIG.

Le deuxième adjoint fait part de la surdensité des luminaires au hameau de Grandchamp (tous les 30m environ) et souhaite mettre en place un test d'extinction partielle à la place Certains membres du conseil municipal ne valident pas cette suggestion et préfèrent que l'économie d'énergie se fasse sur la suppression de l'éclairage de l'église et de la mairie le matin.

Les membres du conseil municipal souhaitent également que la troisième et dernière tranche de LEDS sur Grandchamp et Nord de Varennes soit effectuée puisque programmée depuis environ 4 ans.

Le deuxième adjoint recontacte le SICECO en ce sens.

5./ PARTICIPATION « ELEVE EXTERIEUR » frais de scolarité

DELIBERATION N°009DU07MARS2023

Le premier adjoint présente le bilan financier du pôle scolaire RUFFEY-VIGNOLES pour l'année 2022 : C'est une somme de 24 945,00€ qui reste due sur cette année laquelle a vu l'explosion des dépenses de gaz et de salaires des ATSEM. Le budget 2023 à prévoir sera d'environ 81 000,00€.

Concernant le financement par les communes extérieures, il est précisé que chaque année le conseil municipal de chacune des communes de Vignoles et Ruffey fixe, sur la base du coût par élève constaté au compte administratif de l'année précédente, le montant des participations aux dépenses de fonctionnement.

Sur ces bases, le conseil municipal fixe à l'unanimité la participation aux frais de scolarité à demander aux communes extérieures par l'année scolaire 2022/2023 de la manière suivante :

- Cas non dérogatoires acceptés par les communes 100% soit	1 000,00€
- Cas dérogatoires des communes membres de la communauté 80% soit ...	800,00€
- Cas dérogatoires des communes non membres de la communauté	
D'agglomération 100% soit	1 000,00€
Cas particulier ASE 100% soit	1 000,00€

Délibération exécutoire après transmission en sous-préfecture et publication le 04 avril 2023.

6./ INFORMATIONS QUESTIONS DIVERSES - COMMUNICATIONS

Le premier adjoint fait ensuite le point

- Une rencontre avec GROUPAMA en vue de renégocier les contrats de la commune.
- Sur un courrier de la Poste qui supprime à compter du 25 avril 2023 la boîte jaune 10 rue de la Vieille ferme à Travoisy suite à la faible utilisation de celle-ci. Un courrier de protestation sera fait en ce sens.
- Sur une réunion à laquelle il a assisté sur le nouveau dispositif gouvernemental sur la transition écologique dans les territoires « Fonds verts », dispositif permettant de soutenir massivement les collectivités locales et pour faire face à la hausse du prix de l'énergie. Le subventionnement des dossiers prêts est privilégié et à ce stade nous ne pouvons en bénéficier.
- Sur la prévision d'épandages des boues de Beaune sur le territoire communal pour le 1^{er} semestre 2023.
- Sur la France Service : Son animatrice remercie la commune sur son augmentation de salaire. Elle a communiqué avec sa collègue animatrice également de l'agence Postale un point sur

le fonctionnement et les propositions de fonctionnement et divers projets qu'elles souhaitent mettre en place. Lecture est faite de ce document.

- Sur la fin de la mission de l'archiviste : il remercie Monsieur Lionel BECLIER pour son investissement dans la fabrication rapide d'étagères solides pour lui permettre de terminer sa mission et de finir d'entreposer les boîtes à archives dans le local destiné à cet effet et libérer ainsi la salle de classe pour la chorale.

- Le Conseil Municipal des Jeunes : Mme Nolwenn BEROUJON rappelle l'opération du 18 mars « Nettoyons la Nature ».

- Commission fleurissement : un devis est demandé à l'entreprise CRETIN pour la fourniture et la pose d'un récupérateur d'eau de pluie.

- Le club photo de Ruffey invite les conseillers et le personnel au vernissage de son expo qui se tiendra le 25 mars à 19heures.

Il laisse ensuite la parole aux conseillers municipaux :

Monsieur Philippe WEMMERT a été interpellé par une personne âgée du village qui n'arrive pas à porter au point d'apport volontaire les cartonnettes qui ne sont plus acceptées dans les poubelles « jaune ». Un courrier sera envoyé en ce sens à la communauté d'agglomération laquelle estime par la voix de M. Alain CLEMENT que le nouveau tri est un vraie réussite.

Monsieur Arnaud TARTARIN souhaite interpeller le conseil municipal sur un tir qui a eu lieu rue du Bouchot, vers le verger conservatoire, en direction de deux sangliers, un après-midi vers 16h15, entre deux véhicules. Un courrier sera adressé à la société de chasse.

La date du prochain conseil municipal est fixée au 04 avril prochain.

Plus personne ne sollicitant la parole, la séance est levée à 23heures 30

Madame Patricia GUILLAUME

Secrétaire

Monsieur Cyril VACHON

Premier adjoint

En application de l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal lors de la présente séance a été affichée à la mairie le 1^{er} avril 2023